# Burundi

## Ministère de la solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

Réponses au questionnaire du Comité consultatif du Conseil des droits de l’homme

1. Le Burundi est un Etat unitaire organisé autour des trois pouvoirs, l’exécutif, le judiciaire et le législatif. Les grandes décisions concernant le pays proviennent du législatif, organe qui joue un rôle prépondérant qui assure la représentativité du peuple burundais. Les ressources financières sont essentiellement constituées par les impôts et taxes qui forment à la fois le budget de fonctionnement du pays.
2. Le Burundi dispose d’une loi fondamentale qui garantit la protection des droits des citoyens. Cette loi intègre beaucoup d’instruments internationaux de protection des droits de l’homme dans l’ordonnancement juridique interne. Ces dernières années, le Burundi fournit des efforts visant à rattraper le retard dans la production des rapports sur des instruments précités, ce qui a du coup aidé le pays à renouer le dialogue avec les organes des traités
3. Il existe au pays des indications d’une plus grande prise de conscience sur les droits de l’homme jusqu’au niveau local. En effet, de nombreuses sensibilisations impliquant les autorités locales sont organisées et visent le plus à mettre fin à la propension des agents de sécurité à l’usage excessif de la force qui, dans certains cas amène à une violation des droits de l’homme.
4. Les mécanismes de protection des droits de l’homme au Burundi sont essentiellement constitués des structures déconcentrées du Ministère ayant les droits humains dans ses attributions appelées « Centres de Développement Familial et Communautaire » lesquels sont appelés à aider dans la mise en œuvre des programmes et politiques élaborés par l’Etat burundais par le truchement de son Ministère en charge des droits humains. En outre, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme mise en place en 2011 procède au fur et à mesure à l’implantation des antennes régionales dans le but d’atteindre la population sans oublier l’Institution d’Ombudsman qui a été établie par la loi n° 1/13 du 25 janvier 2010.
5. Les initiatives prises pour intégrer les droits de l’homme dans l’administration locale et les services publics concernent l’intégration dans les programmes de développement d’une approche inclusive permettant de donner les mêmes chances à toutes les couches composant la population burundaise. Cet impératif appellera à intégrer les grands axes de la nouvelle politique nationale des droits humains dans la planification de l’administration locale et les services publics.
6. Au Burundi, la société civile participe activement aux formations en droits humains destinées à la réalisation des programmes d’information et de sensibilisation. Le gouvernement fait appel à la société civile pour réaliser des programmes à portée nationale.
7. Egalement le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre joue un grand rôle dans la promotion et protection des droits de l’homme. Il contribue entre autres à l’adoption des lois visant la promotion et la protection des droits de l’homme, initie la ratification des instruments juridiques internationaux des droits de l’homme et élabore des rapports périodiques de mise en application de ces instruments. Le Ministère mène aussi des formations en droits de l’homme à l’endroit des différentes couches de la population pour les amener au respect de ces derniers, etc.
8. Les principaux défis en matière des droits de l’homme au Burundi sont :

* la persistance dans la coutume burundaise des pratiques écartant certaines couches de la population
* l’absence d’une culture basée sur les droits de l’homme au Burundi
* le manque de moyens pour disséminer les grands instruments de promotion des droits de l’homme

1. Concernant les bonnes pratiques, c’est entre autres le travail en synergie Gouvernement, Société civile et Nations Unies.